

Conflits d'intérêts

fonctionnaires et des autres employés qui, d'une façon ou d'une autre, sont nommés par le gouvernement.

Nous sommes aussi heureux que cette question soit soumise, du moins d'une façon générale, à l'étude du comité permanent des privilèges et des élections. Selon nous, les délibérations de ce comité seront d'une grande importance.

Par ailleurs, un mot que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a utilisé le 18 juillet mérite certainement d'être utilisé de nouveau aujourd'hui. Il disait alors que la déclaration faite ce jour-là par le premier ministre était «obscur». Le décret du conseil d'aujourd'hui est, selon moi, le plus obscur que nous ayons jamais vu. Lorsqu'on entend le premier ministre dire qu'il va déposer dans un instant un décret du conseil, on doit supposer que ce décret comblera les lacunes, explicitera la politique et énoncera certaines définitions, certains principes précis et quelques moyens d'exécution. Le chef de l'opposition a heureusement demandé que le décret du conseil déposé aujourd'hui soit annexé au harsard afin que les lecteurs de ces remarques puissent prendre connaissance du décret et se rendre compte qu'il ne s'agit que d'un résumé de la déclaration du premier ministre.

Les décrets du conseil sont d'ordinaire détaillés et énoncent certaines règles exécutoires. De fait, ils doivent prévoir des sanctions ou des pénalités, mais le décret du conseil C.P. 1973-4065, du 18 décembre 1973, ne donne aucune définition, aucun détail et ne prévoit aucune application. Ce n'est rien de plus qu'un exposé de souhaits. Permettez-moi de vous lire ces quelques lignes:

Aucun conflit ne devrait exister ou sembler exister entre les intérêts privés des fonctionnaires et leurs fonctions officielles.

Un autre dit ceci:

Tous les fonctionnaires sont tenus de révéler à leurs supérieurs, de la manière prescrite, tous leurs intérêts commerciaux ou financiers pouvant être conçus comme une source de conflit, réel ou possible, avec leurs fonctions officielles.

La suite du texte signale que les fonctionnaires ne devraient pas faire ceci, ni cela. Mais il n'y a pas de précisions, de définitions claires, quant à ce qui est permis ou interdit. On ne s'attend sûrement pas que ces prétendus principes directeurs soient appliqués. Je prétends donc que ce décret du conseil n'a pas plus de valeur que la déclaration du premier ministre à la Chambre aujourd'hui.

● (1430)

Comme le chef de l'opposition, je m'inquiète de la mesure dans laquelle, d'après la déclaration du premier ministre et les directives, toute la question semble laissée à la discrétion du fonctionnaire. La chose est injuste pour le public et pour lui. Dans l'exposé du premier ministre, je remarque la phrase suivante dans l'alinéa sur la divulgation:

Seules les affaires dont le fonctionnaire estime qu'elles créent ou peuvent créer un conflit d'intérêt devront être divulguées.

Je le demande carrément, à quoi peut bien servir une directive lorsque, en dernière analyse, on laisse chaque fonctionnaire décider lui-même si ses intérêts sont de nature à exiger une déclaration. Comme l'a dit le chef de l'opposition, on n'est jamais bon juge dans sa propre cause, mais c'est tout le contraire qu'on suppose ici. Il faut dire que c'est là la déclaration du premier ministre, mais toute

personne occupant un poste comme le sien doit se faire assister pour la rédaction de ces déclarations. Je me demande quel haut fonctionnaire a bien pu rédiger celle qui nous occupe.

A mon sens—et en cela je me rallie à l'opinion du chef de l'opposition, en allant même un peu plus loin—la seule solution possible dans le cas des députés, des ministres et des fonctionnaires est la divulgation intégrale de tous les intérêts. Cette prétendue option de divulgation et d'enregistrement de certains biens et ainsi de suite ne permet pas d'atteindre l'objet du bill. Il faut que tous ceux qui participent au processus décisionnel, dans la fonction publique, divulguent tous leurs intérêts. J'espère que le gouvernement et la Chambre modifieront leur optique en ce sens, en matière de conflits d'intérêts.

Permettez-moi également de critiquer le fait que cette déclaration, de même que le décret du conseil et ses lignes directrices, n'établissent aucune différence entre les fonctionnaires. Ils sont tous placés à la même enseigne, qu'ils soient sous-ministres, sous-ministres adjoints avec pouvoirs de décision, préposés au nettoyage ou simples aides. Les fonctionnaires sont, dans l'ensemble, régis par une seule série de lignes directrices et par un seul décret du conseil. Je crois que c'est injuste envers ces fonctionnaires. Certes, il faut protéger le public mais, comme l'a dit le premier ministre, il n'en faut pas pour autant oublier les fonctionnaires. Je crois que nous devrions pouvoir tracer une ligne de démarcation, de sorte que les plus grandes restrictions s'appliquent à ceux qui participent au processus décisionnel. Cela n'implique pas qu'il faille établir des lignes de conduite telles que pour ne pas désavantager les nettoyeurs, les aides et les sténos on n'impose aucune restriction à ceux qui sont au haut de l'échelle.

J'aimerais également préciser que cette déclaration ne fait aucunement allusion aux allées et venues des fonctionnaires entre la Fonction publique et le secteur privé, à ceux qui en sortent pour y revenir ensuite, etc. A mon avis, il faut trouver une solution au problème. Je sais que mes amis des deux côtés de la Chambre aiment à répéter que l'expérience que ces gens ont acquise dans le secteur privé est précieuse pour l'Administration, mais on ne peut faire autrement que de s'inquiéter au sujet du conflit d'intérêt lorsqu'un haut fonctionnaire de l'État qui se situe à peu près au niveau de sous-ministre se dirige vers l'industrie privée et en revient plus tard. Nous ne pouvons certes refuser à ces personnes le droit de se chercher un emploi lorsqu'elles chôment, mais des dispositions devraient être prises, afin que le gouvernement s'abstienne de traiter avec des sociétés dont certains cadres supérieurs étaient, environ un an auparavant, des fonctionnaires en haut lieu. Ce problème n'a pas été abordé dans cette déclaration ni dans d'autres qui ont été faites.

Il n'est nullement question dans cette déclaration, comme dans celles du 17 et 18 juillet, de ce que nous jugeons fondamental dans toute cette affaire. A notre avis, il ne s'agit pas seulement de savoir si une personne peut monnayer ses relations, mais ce qui compte pour le public, c'est la philosophie, le point de vue de ceux qui prennent les décisions, soit au niveau du gouvernement, soit au niveau de la Fonction publique. A mon avis, il faut faire ressortir ce point de vue au cours de toute cette discussion sur les conflits d'intérêts. Monsieur l'Orateur, je suis sur le point de m'asseoir.